



Préavis aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence

Modification du programme SafePet

Qu'est-ce que le programme SafePet?

L'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) a lancé le programme SafePet en 2003 en vue de réduire l'un des obstacles limitant les femmes à mettre fin à une relation où il y a de la violence et à aller en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence. Le programme est exclusivement destiné à aider les femmes qui reportent la décision de quitter un partenaire violent parce qu'elles ne peuvent pas emmener leurs animaux familiers avec elles dans une maison d'hébergement. Dans le cadre du programme actuel, les animaux familiers sont provisoirement pris en charge par des établissements vétérinaires qui participent bénévolement au programme.

En quoi le programme SafePet sera-t-il modifié?

À compter de mai 2013, le programme SafePet, actuellement administré par l'OVMA et des établissements vétérinaires, cessera d'exister sous sa forme actuelle. À partir du 1^{er} mai 2013, le programme SafePet sera offert localement dans tout l'Ontario dans le cadre d'un partenariat entre des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, des établissements vétérinaires, l'OVMA, l'Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH) et Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF). En misant sur ses particularités, chaque partenaire contribuera à renforcer l'efficacité du programme et son succès.

Pourquoi modifier le programme?

La rétroaction des établissements vétérinaires et des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence a montré que le programme était important, mais qu'il fallait en améliorer le mode de prestation. Le modèle précédent ne répondait pas entièrement aux besoins des maisons d'hébergement, des femmes victimes de violence ou des vétérinaires.

Quelle sera l'incidence du changement sur mon organisme?

Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence qui participent au programme révisé joueront un rôle fondamental en aidant les femmes à trouver un hébergement et une prise en charge provisoires pour leurs animaux familiers tant qu'elles ne sont pas en mesure d'en prendre soin elles-mêmes. Les rôles et responsabilités clés des maisons d'hébergement consisteront à :

- Trouver et recruter des « familles d'accueil » bénévoles pour les animaux familiers selon leurs propres procédures
- Trouver et recruter des établissements vétérinaires qui offriront des consultations gratuites pour les animaux placés en « familles d'accueil »
- Désigner une personne au sein de l'organisme qui sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre du programme SafePet.

Il se peut que certains organismes participent déjà à un programme similaire, mais distinct de SafePet, et celui-ci n'est pas concerné par ces changements.

Comment mon organisme peut-il recruter des familles d'accueil pour animaux familiers?

Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence qui souhaitent offrir un programme SafePet constitueront une liste de bénévoles prêts à fournir un hébergement temporaire aux animaux familiers des femmes qu'elles accueillent. Du matériel de promotion est disponible pour faire connaître le programme SafePet et susciter l'intérêt du personnel de votre organisme et des membres de la collectivité.

Établir une liste de familles d'accueil pour animaux familiers est l'une des composantes essentielles à la réussite du programme.

Comment mon organisme peut-il recruter des établissements vétérinaires pour participer bénévolement à SafePet?

Plus de 80 établissements vétérinaires, dans tout l'Ontario, participent actuellement au programme SafePet, et de nombreux autres établissements pourraient souhaiter les rejoindre lors du lancement du programme SafePet révisé.

Pour faciliter le recrutement, une liste d'établissements vétérinaires membres de l'OVMA sera mise à la disposition des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence qui souhaitent participer au programme. L'OVMA fera régulièrement la promotion du programme auprès de ses membres afin de consolider leur appui.

Quel est le rôle des établissements vétérinaires?

Les établissements vétérinaires participants fourniront gratuitement des consultations (et des vaccins, le cas échéant) pour s'assurer que les animaux sont en bonne santé avant de les confier aux familles d'accueil. Les établissements serviront aussi de point d'accès pour déposer et reprendre les animaux.

Des données qui pourraient inciter les maisons d'hébergement à offrir le programme SafePet révisé.

48 % des femmes ontariennes interrogées qui avaient quitté un partenaire violent ont affirmé avoir retardé leur décision en raison de leurs animaux familiers.

61 % des femmes ontariennes interrogées qui avaient quitté un partenaire violent ont affirmé que ce dernier avait brutalisé ou tué un animal domestique.

(Société de protection des animaux de l'Ontario, 1998)

Comment mon organisme peut-il participer au programme SafePet révisé?

SafePet est un programme à participation volontaire. Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence intéressées peuvent s'inscrire en informant AOcVF ou OAITH, et elles seront alors ajoutées à la liste des participantes. L'OVMA, AOcVF et OAITH fourniront aux maisons d'hébergement et aux établissements vétérinaires intéressés un guide complet du programme, des outils et des modèles pour les aider à mettre sur pied le programme SafePet dans leur collectivité.

- AOcVF : le matériel sera disponible à l'adresse www.aocvf.ca et les maisons d'hébergement qui offrent des services en français aux femmes victimes de violence peuvent s'inscrire en envoyant un courriel à : aocvf@francofemmes.org
- OAITH : le matériel sera disponible à l'adresse www.oaith.ca/ et les maisons d'hébergement qui offrent des services en anglais aux femmes victimes de violence peuvent s'inscrire en envoyant un courriel à : info@oaith.ca

- OVMA : les membres peuvent contacter l'association en envoyant un courriel à : safepet@ovma.org

Mon organisme peut-il s'inscrire ultérieurement?

Les maisons d'hébergement peuvent s'inscrire au programme en tout temps.

Que peut-on faire pour éviter que la famille d'accueil ou la maison d'hébergement soit tenue responsable en cas de complications?

Les familles d'accueil et la propriétaire de l'animal signeront une entente d'exonération de responsabilités qui protégera les familles d'accueil en cas de problèmes. La propriétaire de l'animal reconnaîtra l'existence des risques inhérents à la possession ou à la prise en charge d'un animal domestique.

La Farley Foundation (informations disponibles en anglais seulement) pourrait être en mesure de couvrir les frais de soins médicaux non facultatifs fournis aux animaux familiers de certaines participantes au programme SafePet. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de la fondation à www.FarleyFoundation.org

Les outils et autres documents de promotion seront-ils disponibles en français?

Oui, tous les renseignements seront fournis à tous les organismes participants dans les deux langues officielles, le français et l'anglais.

Des fonds supplémentaires seront-ils disponibles pour les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence qui participent au programme SafePet révisé?

Il n'y a pas de financement supplémentaire disponible pour les participantes et participants au programme.